

**AVENANT N°1
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION
DE L'HABITAT**

de la

Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé

2023-2028



Le présent avenant à la convention est établi entre :

La Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par son Président en exercice, Hervé RONCIERE, dûment habilité à la signature du présent avenant,

Ci-après dénommée : « La CCLLB »

La Commune de Loir-en-Vallée, représentée par son Maire en exercice, Galiène COHU, dûment habilité à la signature du présent avenant,

Ci-après dénommée : « la commune de Loir-en-Vallée »

ET

Le Département de la Sarthe, représenté par son Président en exercice, M. Dominique LE MÈNER, dûment habilité à la signature du présent avenant,

Ci-après dénommé : « Le Département »

L'État, représenté en application de la convention de délégation des aides à la pierre du 17 mars 2023, par le Président du Conseil départemental, M. Dominique LE MÈNER,

L'Agence Nationale de l'Habitat, représentée en application de la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023 par le Président du Conseil départemental, M. Dominique LE MÈNER.

Ci-après dénommée : « L'Anah »

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé du 7 juillet 2023,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 novembre 2002, relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées, adopté par arrêté n°2016-DDCS-042 cosigné du Préfet de la Sarthe et du Président du Conseil Départemental,

Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par l'Etat et le Conseil départemental, les 20 et 21 mars 2017,

Vu la convention de délégation de compétence du 17 mars 2023 conclue entre l'État et le Département de la Sarthe en application de l'article L.301.5.2 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 17 mars 2023 passée entre le Département de la Sarthe et l'Agence nationale de l'habitat dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé maître d'ouvrage de l'opération, en date du 21 septembre 2023 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Loir-en-Vallée, en date du XX XX 2023 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 20 octobre 2023, autorisant la signature du présent avenant,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de la Sarthe, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Le présent avenant a pour objet de modifier les montants prévisionnels des autorisations d'engagement des partenaires suite à l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	TOTAL
AE prévisionnels	135 342 €	555 267 €	623 474 €	703 460 €	587 422 €	223 953 €	2 828 918 €
Dont aides aux travaux	124 148 €	514 479 €	579 666 €	655 627 €	545 366 €	203 409 €	2 622 695 €
Dont aides à l'ingénierie	11 194 €	40 788 €	43 808 €	47 833 €	42 056 €	20 544 €	206 223 €
Dont part fixe	6 514 €	21 168 €	22 148 €	23 233 €	21 536 €	12 624 €	107 223 €
Dont part variable	4 680 €	19 620 €	21 660 €	24 600 €	20 520 €	7 920 €	99 000 €

L'article 5.1.2 est modifié comme suit :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 2 828 918 €, selon l'échéancier suivant :

A titre informatif, la part fixe Anah est calculée sur la base suivante :

	2023 (4 mois)	2024	2025	2026	2027	2028 (8 mois)	TOTAL
Ingénierie HT	18 610,33 €	60 480 €	63 280 €	66 380 €	61 530 €	36 069,67 €	306 350 €
Ingénierie TTC	22 332,40 €	72 576 €	72 576 €	79 656 €	73 836 €	43 283,60 €	367 620 €

ANAH part fixe	6 514€	21 168 €	22 148 €	23 233 €	21 536 €	12 624 €	107 223 €
----------------	--------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 2 :

L'article 5.2.2 est modifié comme suit :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement Loir-Lucé-Bercé, maître d'ouvrage, pour l'opération sont de 699 398 €, selon l'échéancier suivant :

	<u>2023</u> <u>(4 mois)</u>	<u>2024</u>	<u>2025</u>	<u>2026</u>	<u>2027</u>	<u>2028</u>	<u>Total</u>
<u>RAC ingénierie Loir-Lucé-Bercé</u>	11 138,78 €	31 788 €	20 128 €	19 823 €	19 780,50 €	22 739,22 €	125 397,50 €
<u>Aides aux travaux Loir-Lucé-Bercé</u>	24 719 €	112 656 €	130 516 €	144 875 €	122 156 €	39 078 €	574 000 €
<u>TOTAL Loir-Lucé-Bercé</u>	35857,78 €	144 444 €	150 644 €	164 698 €	141 936,50 €	61 817,22 €	699 398 €

Article 3 :

L'article 9 est modifié comme suit :

La convention est conclue pour une période de 5 année calendaire. Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 18/09/2023 au 17/09/2028.

Article 4 :

Les autres dispositions de la convention originelle demeurent dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en 4 exemplaires à Montval-sur-Loir, le

Pour le maître d'ouvrage, Hervé RONCIERE	Pour l'Etat et l'Agence nationale de l'habitat Dominique LE MÈNER
---	--

Pour le Département

Dominique LE MÈNER

Pour la commune de Loir en Vallée

Galiène COHU